

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 494

présenté par

M. Dombreval, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 15

I. – Après le mot :

« interdits »

supprimer la fin de l'alinéa 2.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par mesure de prévention, dans le contexte de crise sanitaire, les élevages de visons destinés à la production de fourrure doivent faire l'objet d'une interdiction immédiate.